



PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 FEVRIER 2023

Le treize février deux mille vingt-trois à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis en salle du Conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jacques ALLOUA, M. Vincent BÉCHERAS, M. Arnaud BLACHIER, Mme Karine BROLLES, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Christelle LAMBERT, Mme Danièle MALSERT, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL.

Avaient délégué leurs mandats : M. Claude BASTIN à Mme Karine BROLLES, M. Pierre BONNAURE à Mme Sylviane FOREL, M. Tony CARLINO à M. Vincent BÉCHERAS, M. Jean-Claude LAFFONT à M. Pascal MALSERT.

Absentes excusées : Mme Isabelle GAMONDES et Mme Christine VAN ROY.

Mme Sylviane FOREL a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Ouverture de crédits avant le vote du budget, section d'investissement selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Création d'un budget annexe « Photovoltaïque »,
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial,
- Augmentation du prix des concessions du cimetière,
- Communauté de communes de Porte de DrômArdèche : mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement,
- Participation aux charges de fonctionnement pour un élève scolarisé à Annonay,
- Marché public - Construction du local technique : correction du nom d'un co-traitant du lot n° 1 « Terrassement-Maçonnerie-VRD »

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Aménagement d'une maison de santé - Approbation du dossier de demande de financement auprès de l'état pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Conseil municipal valide l'ajout.
L'ordre du jour est ainsi modifié.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 est adopté.

Ouverture de crédits avant le vote du budget, section d'investissement selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire expose qu'il est possible d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. (Article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à ouvrir un quart du budget d'investissement 2023.

En 2022, le total des dépenses d'équipement s'élevait à 1 096 710 euros. Le montant du quart investissement est de 274 177,50 euros. Il est proposé d'ouvrir aux opérations et comptes comme suit :

Opérations	Comptes	Montants en euros
115 Mobilier Matériel	2158	7 000
	2183	500
	2184	2 000
	2188	4 000
40 Travaux voirie communale	2151	76 000
	2158	3 000
158 Travaux bâtiments	2158	5 000
	2181	2 000
94 Construction Local technique	2313	167 000
96 Centre ancien - Réaménagement	2031	2 000
97 Réaménagement de l'ancienne poste	2135	5 000
	2158	500
Total :		274 000

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à ouvrir le quart du budget d'investissement pour un montant de 274 000 euros (montant inférieur au plafond autorisé de 274 177,50 €) afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

Création d'un budget annexe « Photovoltaïque »

La commune souhaite poser des panneaux photovoltaïques afin de revendre de l'électricité.

La production d'électricité pour la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public, industriel et commercial (SPIC).

Le service budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé au sein d'un budget annexe sans personnalité morale et avec autonomie financière selon le plan comptable M 14. L'activité se trouvant dans le champs de la TVA, ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

Conformément à l'instruction comptable M 14, la commune doit amortir les biens (Installations et logiciel).

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

- Installations techniques : 20 ans,
- Logiciels : 3 ans.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'approuver** la création d'un budget annexe sans personnalité morale, avec autonomie financière, assujetti à la TVA, nomenclature M 14,
- **D'approuver** les durées d'amortissement prévues ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux.

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi supplémentaire pour les besoins des services techniques,

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} avril 2023 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments publics et de la voirie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Augmentation du prix des concessions du cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,

Vu les délibérations du 2 mai 1997 et 13 décembre 2022 portant règlement du cimetière communal.

Madame le Maire expose :

La ville de SARRAS propose des concessions dans son cimetière. Ces concessions sont de durée variable : 15 ans ou 30 ans. Ces concessions sont proposées à des tarifs différenciés selon la durée choisie.

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2014 : il convient de les revaloriser. Il est proposé à l'assemblée délibérative de réviser les tarifs comme suit avec effet immédiat :

- Emplacement simple : 1 place / 2 personnes
 - 15 ans : 200 euros au lieu de 150 euros,
 - 30 ans : 300 euros au lieu de 250 euros.
- Emplacement double : 2 places / 4 personnes
 - 15 ans : 400 euros au lieu de 300 euros,
 - 30 ans : 600 euros au lieu de 500 euros.
- Colombarium :
 - 30 ans : 400 euros au lieu de 300 euros.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** les nouveaux tarifs applicables aux concessions dans le cimetière communal, comme suit avec effet immédiat :

- Emplacement simple : 1 place / 2 personnes
 - 15 ans : 200 euros,
 - 30 ans : 300 euros,
 - Emplacement double : 2 places / 4 personnes
 - 15 ans : 400 euros,
 - 30 ans : 600 euros,
 - Colombarium :
 - 30 ans : 400 euros.
- **Met à jour** le règlement intérieur du cimetière.

Communauté de communes de Porte de DrômArdèche : mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement

Madame le Maire expose :

Depuis le 1er avril 2014, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a repris 34 stations d'épuration. 19 de ces stations sont exploitées en régie et nécessitent un suivi hebdomadaire tel que par exemple l'entretien des dégrilleurs, le contrôle de fonctionnement global, le nettoyage des abords et des espaces verts, ...

Sur la commune, il s'agit de la station de Champialet et cet entretien est réalisé actuellement par un agent communal. Une convention de mise à disposition du personnel communal a été signée en 2018 pour une durée de 3 ans avec la commune, une seconde a été signée en 2021 pour les années 2021 et 2022. La convention prévoit le remboursement des heures passées par l'agent pour ces tâches d'exploitation.

La Communauté de communes se charge de veiller à la bonne exécution des tâches, de planifier en lien avec l'agent communal les travaux d'amélioration ou de renouvellement, d'intervenir en appui en cas de dysfonctionnement, de mettre en place les bilans obligatoires, de réaliser les déclarations réglementaires...

Par ailleurs, la Communauté de communes met en œuvre le programme de renouvellement des stations d'épuration obsolètes.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition du personnel communal qui est arrivée à terme pour une durée de 3 ans (période de 2023 à 2025). En cas de projet de renouvellement ou de création de station sur la commune, un avenant à la convention sera passé afin d'ajuster le temps d'exploitation.

Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de signer la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien de la station d'épuration de la commune pour la période 2023-2025 et de fixer le taux horaire à **26,50 € de l'heure**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Participation aux charges de fonctionnement pour un élève scolarisé à Annonay

Madame le Maire expose :

La Ville d'Annonay supporte les frais de scolarisation d'un enfant scolarisé en élémentaire à l'école Jean Moulin. L'enfant réside à SARRAS et bénéficie d'un enseignement spécialisé et adapté.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la Ville d'Annonay demande à la commune de participer à hauteur de 626,41 € pour cet enfant inscrit dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Madame le Maire entendue, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Précise** que le montant pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 626,41 € pour un enfant en classe élémentaire ULIS à Annonay,
- **Charge** Madame le Maire de toutes formalités nécessaires à l'application de cette décision,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Marché public - Construction du local technique : correction du nom d'un co-traitant du lot n° 1 « Terrassement-Maçonnerie-VRD »

Vu la délibération n° CM_2022_12_01 du 13 décembre 2022,

Madame le Maire expose :

Concernant le lot n° 1 VRD-Gros œuvre, le marché public est attribué au groupement d'entreprises GARNIER TP/OLIVEIRA/RHONE ALPES TP. Le second co-traitant est RHONE ALPES TP et non CHEVAL.

Il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger cette délibération en adoptant la présente délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'approuver** la correction du nom du sous-traitant. Le marché public est attribué au groupement d'entreprises GARNIER TP/OLIVEIRA/RHONE ALPES TP.
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

Aménagement d'une maison de santé - Approbation du dossier de demande de financement auprès de l'état pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le montant financier global (y compris la maîtrise d'œuvre, les tests et contrôles, ...) de ces travaux, est évalué à 509 610 € HT.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

* * *

Ceci exposé,

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre dans le but de la création d'une maison de santé compte tenu du contexte médical sur la commune ;

Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;

Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, pour un montant total de 149 610 € ;

Madame le Maire entendue, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

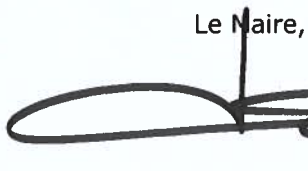
- **Approuve** le dossier de demande de financement pour les travaux de l'aménagement d'une maison de santé auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention de 149 610 € sur un montant total de dépense estimé à 509 610 € HT,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 heures 30.

Pour affichage

Le 14 février 2023,

Le Maire,


H. ORIOL



La secrétaire de séance


S. FOREL

